PROCÈS-VERBAL

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES LAURENTIDES

Séance du mercredi 9 septembre 2020, du comité de la direction générale, dûment convoquée et tenue à la salle du conseil du centre administratif du Centre de services scolaire des Laurentides, 13, rue Saint-Antoine, à Sainte-Agathe-des-Monts, à laquelle sont présents :

M. Sébastien Tardif	Directeur général
M. Stéphane Chaput	Directeur général adjoint
M. Louis Piché	Secrétaire général et directeur des communications, agissant à titre de secrétaire de la séance

1.0 Ouverture de la séance

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, déclare la séance ouverte.

2.0 Prise des présences

Le secrétaire général, M. Louis Piché, prend les présences.

(Incidence : Il est 20 h 15).

3.0 Adoption de l'ordre du jour

968e RÉSOLUTION :

L'ordre du jour de la séance est approuvé en y retirant les points 6.5 et 9.4. L'ordre du jour tel qu'approuvé est le suivant :

1.0 Ouverture de la séance
2.0 Prise des présences
3.0 Adoption de l'ordre du jour
4.0 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 juin 2020 (doc 4.0)
5.0 Affaires découlant des procès-verbaux
6.0 Direction générale
- 6.1 Entérinement des districts amendés (doc. 6.1)
- 6.2 Rentrée scolaire – Faits saillants des services – *Information*
- 6.3 Rapport du protecteur de l'élève (doc. 6.3)
- 6.4 Adoption de nom – École de l'Expédition (doc. 6.4)
- ~~6.5 Entérinement au plan d'effectifs des gestionnaires~~
- 6.6 Révision de décisions – *Huis clos*Protocole d'urgence

7.0 Service des ressources éducatives
- 7.1 Résultats scolaires 2019-2020

8.0 Services des ressources financières
- 8.1 Emprunt à long terme – Terrain synthétique (doc. 8.1)

9.0 Service des ressources matérielles

9.1 Amendement à la 827e résolution : Comité de sélection de professionnels pour la construction d'une école primaire à Val-David (doc. 9.1)
9.2 Autorisation de former un comité de sélection – Appel d'offres pour les services professionnels – Agrandissement du Pavillon Tournesol, campus Mont-Tremblant (doc.9.2)
9.3 Demande d'autorisation – Mise en œuvre du processus d'appel d'offres pour les services professionnels et formation d'un comité de sélection – Agrandissement du Pavillon Tournesol, campus Mont-Tremblant (doc. 9.3)
~~9.4 Autorisation de modifier la composition du comité de sélection – Appel d'offres pour les services professionnels – Construction d'une école primaire à Val-David (doc. 9.4)~~
9.5 Demande d'autorisation – Mise en œuvre du processus d'appel d'offres pour les services professionnels – Construction d'une école primaire à Val-David (doc. 9.5)

10.0 Affaires diverses

11.0 Levée

ADOPTÉ

4.0 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 juin 2020

Document déposé :

- **Procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 juin 2020**

969e RÉSOLUTION :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, le procès-verbal des délibérations doit être approuvé au commencement de la séance suivante;

CONSIDÉRANT QUE le projet du procès-verbal a été transmis aux membres plus de six heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE M. Bernard Dufourd, directeur général en poste au moment de la séance a confirmé par écrit que le procès-verbal était conforme à la séance tenue;

IL EST DÉCIDÉ par le directeur général, M. Sébastien Tardif :

DE DISPENSER le secrétaire général d'en faire la lecture, conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

DE CONSIDÉRER que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 juin 2020 comme **APPROUVÉ** avec la mention : « Le procès-verbal a été reconnu comme conforme à la séance tenue le 30 juin 2020 par le directeur général qui était en poste et qui assumait à cette date les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires conformément à l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* au décret 522-2020 reportant la désignation et l'entrée en fonction des membres du conseil d'administration. »

ADOPTÉ

5.0 Affaires découlant des procès-verbaux

Aucun sujet

6.0 DIRECTION GÉNÉRALE

6.1 Entérinement des districts amendés

970e RÉSOLUTION :

ATTENDU la sanction, le 8 février 2020 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

ATTENDU QUE tel que requis 5 districts ont été adoptés par la 864e résolution en date du 4 mars 2020, conformément à l'annexe 1 de la loi précitée et à l'article 143.8 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QU'une correspondance a été reçue du sous-ministre de l'Éducation en date du 23 juillet 2020 demandant de revoir la composition des districts;

ATTENDU qu'un nouveau district a été créé pour remplacer le district « des Parcours-d'Apprentissage-Particuliers » comportant les établissements : École primaire de Saint-Sauveur, Fleur-des-Neiges et Campus primaire Mont-Tremblant qui ont été retirés des autres districts;

CONSIDÉRANT la consultation effectuée auprès du comité de parents et du comité consultatif de gestion et les recommandations de ceux-ci quant à l'adoption des districts amendés sous réserve que le nom qui était auparavant « des Parcours-d'Apprentissage-Particuliers » soit modifié par « des Carrefours-de-services »;

IL EST DÉCIDÉ par le directeur général, M. Sébastien Tardif :

D'AMENDER la 864e résolution en date du 4 mars quant à la composition des cinq (5) districts aux fins de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et de son annexe 1, tel qu'il appert du document annexé à la présente sous la cote **CC970-20**, pour en faire partie intégrante;

ADOPTÉ

6.2 Rentrée scolaire – Faits saillants des services – *Information*

Le directeur général, M. Sébastien Tardif indique vouloir exposer les faits saillants tels qu'expliqués au comité consultatif du Centre de services scolaire des Laurentides qui se résument comme suit :

Au niveau du service des ressources financières, de nouvelles mesures de financement ont été annoncées, notamment pour les élèves EHDAA.

Au niveau du service des ressources humaines, il y a actuellement peu de postes qui n'ont pas été comblés, et ce, malgré la pandémie. Toutefois, il manque d'orthophonistes. De plus, un partenariat a été mis en place avec le Centre de services scolaire de Laval pour permettre l'école virtuelle aux élèves qui ont un billet médical.

Au niveau du service des technologies, de l'organisation scolaire et du transport, beaucoup de matériel informatique a été acquis pour se prémunir contre les risques associés au contexte de la pandémie. Le transport scolaire fait face à des défis en début d'année en raison des exigences sanitaires résultant de la pandémie.

Au niveau du service des ressources éducatives, la rentrée scolaire a nécessité de nombreux ajustements afin de mettre en place les encadrements requis en temps de pandémie.

Au niveau du service du secrétariat général et des communications, de nombreux encadrements sont à développer et à revoir, notamment en raison de la mise en place d'une nouvelle gouvernance au Centre de services scolaire des Laurentides.

6.3 Rapport du protecteur de l'élève

Il y a dépôt du rapport du protecteur de l'élève. Le rapport précise le mandat, les fondements, et le rôle du protecteur de l'élève.

L'année dernière, le protecteur de l'élève a eu 22 demandes. Les demandes adressées au protecteur de l'élève ont trouvé leur finalité de la façon suivante :

- Différend réglé par l'instance concernée = 7
- Arrêt des procédures par le demandeur = 10
- Processus de règlement en cours = 3
- Aucun suivi ne peut être effectué, les parents ayant demandé l'anonymat = 2

En conséquence de ce qui précède, aucun avis n'a été émis par le protecteur de l'élève à la plus haute instance de l'organisation.

6.4 Adoption de nom – École de l'Expédition

971e RÉSOLUTION :

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Laurentides établit les écoles, met à leur disposition des immeubles et leur délivre un acte d'établissement;

ATTENDU QUE le nom de « École de Sainte-Adèle » avait été créé octroyé temporairement à l'acte d'établissement 2019-2020 par la 760e résolution en date du 12 juin 2019;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée lors d'une séance du conseil d'établissement de l'école de Sainte-Adèle sous la cote CEE 2019-2020-22 qui approuve le nom « École de l'Expédition »;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission de toponymie du Québec quant au nom « École de l'Expédition »;

IL EST DÉCIDÉ par le directeur général, M. Sébastien Tardif :

D'ATTRIBUER le nom « École de l'Expédition » à l'école désignée à l'acte d'établissement 2019-2020 sous le nom de « École de Sainte-Adèle ».

ADOPTÉ

6.5 Entérinement au plan d'effectifs des gestionnaires

POINT RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

Huis clos

6.6 Révision de décisions – *Huis clos*

Le huis clos est constaté.

972e RÉSOLUTION :

ATTENDU QUE deux dossiers ont fait l'objet d'une demande de révision afférent à la Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves ;

ATTENDU QUE les deux dossiers visent un choix d'école;

ATTENDU la politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves;

ATTENDU la politique sur la révision d'une décision et qu'un comité a été constitué conformément à ladite politique avec les adaptations nécessaires résultant de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires;*

ATTENDU QUE l'adoption de la *Loi modifiant principalement* la *Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* confère tous les pouvoirs du conseil des commissaires au directeur général jusqu'à la nomination d'un conseil d'administration;

ATTENDU QUE les membres du comité d'étude des demandes de révision ont entendu, lors des séances tenues, les avis des représentants des services du Centre de services scolaire des Laurentides (CSSL) et la position des parents quant au refus d'accepter le choix d'école;

IL EST DÉCIDÉ par le directeur général, M. Sébastien Tardif :

D'ADOPTER les recommandations des comités de révision dans les deux dossiers soumis audits comités révisant ainsi une des deux décisions et maintenant l'autre avec des adaptations.

ADOPTÉ

6.7 Protocole d'urgence

Le directeur général M. Sébastien Tardif indique vouloir véhiculer les mêmes explications qu'au comité consultatif du Centre de services scolaire des Laurentides.

Chacun des services et des établissements ont fait leur protocole d'urgence et le suivi sera fait avec le ministère pour le 15 septembre tel que requis. Des gabarits de communication sont prêts pour répondre aux différentes situations pouvant survenir. Il y aura également des rappels de sécurité et de distanciation. Des formations se donnent afin que tous puissent avoir une compréhension des gestes et actions à poser.

7.0 SERVICE DES RESSOURCES ÉDUCATIVES

7.1 Résultats scolaires 2019-2020

Les faits saillants tels que transmis par la directrice du service des ressources éducatives, Mme Julie Richer, sont les suivants :

- Aucun résultat au niveau des épreuves vu la situation COVID;
- Les résultats aux bilans en lecture et écriture au troisième cycle du primaire sont stables malgré la fin d'année particulière;
- Le pourcentage de diplomation pour nos élèves de 5e secondaire a augmenté avec les résultats des cours d'été. Sur 12 diplômes potentiels, 11 ont été obtenus;

- Plus bas taux de sorties sans diplôme ni qualification obtenu à ce jour, 16,9 % (données officielles du MEQ 17-18);
- Attention au nombre d'élèves en interruption de service pour l'année 19-20 et en ce début d'année particulière.

8.0 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

8.1 Emprunt à long terme – Terrain synthétique

973e RÉSOLUTION :

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Laurentides souhaite mettre en place un régime d'emprunts spécifique lui permettant d'emprunter à long terme un montant maximal de 528 392 $, d'ici le 30 septembre 2020, pour financer la part qu'il assume dans le projet de construction d'un terrain synthétique de soccer et football sur les terrains de l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin située à Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE pour financer ce montant, le Centre de services scolaire des Laurentides a négocié de gré à gré avec Desjardins Entreprises Laval-Laurentides (Caisse Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts);

ATTENDU QU'il est opportun d'autoriser ce régime d'emprunts à long terme et d'approuver les conditions et modalités de l'emprunt à effectuer;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, le Centre de services scolaire des Laurentides souhaite, dans le cadre du régime d'emprunts précité, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et les modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière*, ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation;

ATTENDU QUE, conformément à cet article, la nature, les conditions et les modalités de l'emprunt à contracter en vertu de ce régime sont soumises à l'autorisation du ministre des Finances;

IL EST EN CONSÉQUENCE DÉCIDÉ par le directeur général Monsieur Sébastien Tardif :

1. **QUE** le Centre de services scolaire des Laurentides soit autorisé à mettre en place un régime d'emprunts spécifique lui permettant d'emprunter à long terme un montant maximal de 528 392 $, d'ici le 30 septembre 2020, pour financer la part qu'il assume dans le projet de construction d'un terrain synthétique de soccer et football sur les terrains de l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin située à Sainte-Adèle, le tout aux conditions suivantes :

    a) l'emprunt sera effectué auprès de Desjardins Entreprises Laval-Laurentides (Caisse Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts);

    b) sous réserve de l'obtention de l'autorisation requise du ministre des Finances, l'emprunt portera intérêt au coût des fonds de Desjardins, établis la veille du décaissement, majoré de 20 points de base et comportera les conditions et les modalités établies à l'offre de Desjardins Entreprises Laval-Laurentides (Caisse Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts) et ;

    c) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir que pour financer le projet précité.

2. **QUE** le directeur général, le directeur général adjoint, ou le directeur des ressources financières du Centre de services scolaire des Laurentides, pourvu qu'ils soient deux agissants conjointement, soit autorisé, pour et au nom du Centre de services scolaire des Laurentides, à signer la convention de prêt à long terme, à consentir à toutes les clauses et les garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts à long terme, à en donner bonne et valable quittance ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet à l'emprunt à long terme;

3. **QUE** le présent régime d'emprunts entre en vigueur au moment de l'obtention de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation.

ADOPTÉ

9.0 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

9.1 Amendement à la 827e résolution : Comité de sélection de professionnels pour la construction d'une école primaire à Val-David

974e RÉSOLUTION :

ATTENDU QU'une modification doit être apportée à la 827e résolution adoptée le 13 novembre 2019 et à la 804e résolution en date du 11 septembre 2019 en ce qui a trait à la composition du comité de sélection des professionnels pour la construction d'une école primaire à Val-David;

CONSIDÉRANT que le secrétaire général et directeur des communications, Me Louis Piché, doit se retirer de la composition dudit comité dû à sa nomination à titre de responsable de l'application des règles contractuelles (RARC);

IL EST DÉCIDÉ par le directeur général, M. Sébastien Tardif :

D'AMENDER la 827e résolution en retirant Me Louis Piché de la composition du comité.

D'AMENDER les 804e et 827e résolutions afin que les membres du comité de sélection ne soient plus désignés nominativement dans la résolution, mais que la composition du comité de sélection et la désignation de ces membres soient faites conformément à la loi, dont notamment à la directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics.

ADOPTÉ

9.2 Autorisation de former un comité de sélection – Appel d'offres pour les services professionnels – Agrandissement du Pavillon Tournesol, campus Mont-Tremblant

975e RÉSOLUTION :

ATTENDU le projet d'agrandissement du Pavillon Tournesol, campus Mont-Tremblant, pour lequel le Centre de services scolaire des Laurentides doit procéder à l'adjudication d'un contrat de services professionnels d'architecture et à l'adjudication d'un contrat de services professionnels d'ingénierie dont la valeur estimée pour chacun des contrats est de la compétence du directeur général selon le règlement sur la délégation de fonctions et pouvoirs;

ATTENDU les prescriptions du règlement sur les contrats de services des organismes publics R.R.Q. c. C-65-1 et de la politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des organismes publics du réseau de l'éducation en lien avec l'évaluation de la démonstration de qualité dans le cadre de l'appel d'offres que doit mener le Centre de services scolaire;

ATTENDU l'article 6.7 de la politique régissant les contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction du Centre de services scolaire adoptée en vertu de la 1162e résolution du conseil des commissaires en date du 26 juin 2013;

ATTENDU QUE le directeur général doit confier à un comité de sélection l'évaluation de la qualité des soumissions et que ce dernier doit être composé d'au moins trois membres, tel que prescrit par la loi;

ATTENDU QUE les activités dudit comité de sélection seront coordonnées par le secrétaire de comité de sélection, tel que prescrit par la loi;

IL EST DÉCIDÉ par le directeur général, M. Sébastien Tardif :

D'INSTITUER un comité de sélection et lui confier l'évaluation des soumissions présentées dans le cadre des procédures d'appels d'offres pour des services professionnels d'architecture et d'ingénierie liées au projet d'agrandissement du Pavillon Tournesol, campus Mont-Tremblant;

DE FIXER la composition de ce comité tel que prescrit par la loi.

ADOPTÉ

9.3 Demande d'autorisation – Mise en œuvre du processus d'appel d'offres pour les services professionnels et formation d'un comité de sélection – Agrandissement du Pavillon Tournesol, campus Mont-Tremblant

976e RÉSOLUTION :

ATTENDU le projet d'agrandissement du Pavillon Tournesol, campus Mont-Tremblant, pour lequel le Centre de services scolaire des Laurentides bénéficie d'une allocation dédiée de 1 243 852 $ dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2020-2030 et des règles budgétaires d'investissements 2018-2019 à 2020-2021;

ATTENDU que le Centre de services scolaire doit procéder à la mise en œuvre d'un processus d'appel d'offres, et ce, en vue d'obtenir des services professionnels en ingénierie et en architecture relatifs audit projet de construction;

ATTENDU l'article 45 du Règlement sur certains contrats de services des organismes publics, C-65.1, r.4, stipulant que sauf dans les cas prévus à l'article 13 de la Loi, tout contrat subséquent à la qualification de prestataires de services est restreint aux seuls prestataires qualifiés et, lorsqu'un tel contrat comporte une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public, il doit faire l'objet d'un appel d'offres ouvert à ces seuls prestataires;

ATTENDU QUE selon le règlement sur la délégation de fonctions et pouvoirs actuellement en vigueur le directeur général est l'autorité compétente en matière d'appel d'offres pour octroyer les contrats de services professionnels d'ingénieur ou d'architecte pouvant dépasser les 100 000 $;

IL EST DÉCIDÉ par le directeur général, M. Sébastien Tardif :

D'AUTORISER la mise en œuvre du processus d'appel d'offres pour les prestataires qualifiés dans le but d'adjuger les mandats de services professionnels en ingénierie et en architecture dans le cadre du projet d'agrandissement du Pavillon Tournesol, campus Mont-Tremblant, sous réserve des clauses de l'appel d'offres permettant au Centre de services scolaire des Laurentides de sortir de celui-ci en annulant ledit processus.

ADOPTÉ

9.4 Autorisation de modifier la composition du comité de sélection – Appel d'offres pour les services professionnels – Construction d'une école primaire à Val-David

(CE POINT EST RETIRÉ PUISQU'IL A ÉTÉ ÉLABORÉ AU POINT 9.1)

9.5 Demande d'autorisation – Mise en œuvre du processus d'appel d'offres pour les services professionnels – Construction d'une école primaire à Val-David

977e RÉSOLUTION :

ATTENDU le projet de construction d'une école primaire à Val-David pour lequel le Centre de services scolaire des Laurentides bénéficie d'une allocation dédiée de 12 807 701 $ dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2019-2029 et des règles budgétaires d'investissements 2018-2019 à 2020-2021;

ATTENDU que le Centre de services scolaire doit procéder à la mise en œuvre d'un processus d'appel d'offres, et ce, en vue d'obtenir des services professionnels en ingénierie et en architecture relatifs audit projet de construction;

ATTENDU l'article 45 du Règlement sur certains contrats de services des organismes publics, C-65.1, r.4, stipulant que sauf dans les cas prévus à l'article 13 de la Loi, tout contrat subséquent à la qualification de prestataires de services est restreint aux seuls prestataires qualifiés et, lorsqu'un tel contrat comporte une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public, il doit faire l'objet d'un appel d'offres ouvert à ces seuls prestataires;

ATTENDU QU'un acte de cession de terrain doit être convenu avec la municipalité de Val-David au moment d'octroyer un mandat de services professionnels;

ATTENDU QUE selon le règlement sur la délégation de fonctions et pouvoirs actuellement en vigueur le directeur général est l'autorité compétente en matière d'appel d'offres pour octroyer les contrats de services professionnels d'ingénieur ou d'architecte pouvant dépasser les 100 000 $;

IL EST DÉCIDÉ par le directeur général, M. Sébastien Tardif :

D'AUTORISER la mise en œuvre du processus d'appel d'offres pour les prestataires qualifiés dans le but d'adjuger les mandats de services professionnels en ingénierie et en architecture dans le cadre du projet de construction d'une école primaire à Val-David, sous réserve des clauses de l'appel d'offres permettant au Centre de services scolaire des Laurentides de sortir de celui-ci en annulant ledit processus.

ADOPTÉ

10.0 Affaires diverses

Le secrétaire général M. Louis Piché indique qu'un nouveau recours collectif afférent aux Frères du Sacré-Cœur a été signifié au Centre de services scolaires des Laurentides à l'instar d'environ quarante (40) autres centres de services scolaires.

Le directeur général M. Sébastien Tardif, indique qu'une pétition a été reçue et que les démarches se poursuivent avec le coroner et la municipalité quant à l'accident survenu l'année dernière.

11.0 Ajournement de la séance

978e RÉSOLUTION :

IL EST DÉCIDÉ par le directeur général, M. Sébastien Tardif, d'ajourner la séance au 5 octobre 2020 afin de traiter des sujets reportés.

(Incidence : Il est 20 h 24).

ADOPTÉ

Me Louis Piché Secrétaire général	Sébastien Tardif Directeur général

Le procès-verbal a été reconnu comme conforme à la séance tenue le 9 septembre 2020 par le directeur général, M. Sébastien Tardif assumant à cette date les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires conformément à l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* au décret 522-2020 reportant la désignation et l'entrée en fonction des membres du conseil d'administration.